



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX

Envoyé en préfecture le 20/03/2017
Reçu en préfecture le 20/03/2017
Affiché le 20/03/2017
ID : 081-218102440-20170313-2017_2_01-DE

SEANCE DU 13 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le 13 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, par courrier électronique du 8 mars 2017, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire et publique, sous la présidence de Thierry SAN ANDRES, Maire

**Objet : Intégration du contenu modernisé du PLU issu du décret
n° 2015-1783 du 28 décembre 2015
N° 2017/2/01**

Délégués en exercice :	19
Délégués présents :	14
Votants :	14

Présents :

SAN ANDRES Thierry - VEDEL Djamilia - VERGNES Philippe - CINTAS Jean-Marc - GUIRAUD Marie-Pierre - LECHARBAU Liliane - ROQUES Daniel - PRAT Sylvie - PEZET Albert - LABORIE Amandine - BERGAMINO Hubert - COUTOULY Bertrand - GAYRARD Heidi - BONAFIS Suzanne

Absents excusés et représentés :

THOMAS David - GAILLARD Carole - SIMON Olivier - GAULON Nelly - OROZCO Jean-Michel.

Secrétaire de séance :

VEDEL Djamilia

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'opportunité et l'intérêt pour la Commune d'opter pour la version nouvelle du code de l'urbanisme en vigueur au 1^{er} janvier 2016 dans le cadre de la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) prescrite par délibération du 11 septembre 2014.

La modernisation du contenu du PLU vise à simplifier la structure du règlement du PLU pour lui redonner du sens et à offrir plus de souplesse à ses auteurs pour permettre le développement d'un urbanisme de projet respectueux des spécificités territoriales. Il s'articule autour de trois thèmes :

- usages des sols et destination des constructions : destinations, sous-destinations, usages, nature d'activités (*où puis-je construire ?*)
- caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères : volumétrie, implantation, espaces non bâtis, stationnement (*comment prendre en compte mon environnement ?*)
- équipements et réseaux : conditions de desserte des terrains par les voiries et les réseaux (*comment je m'y raccorde ?*).

Ces dispositions issues du décret ne s'appliquent que lors de la prochaine révision générale ou élaboration du PLU. Les collectivités ayant lancé des procédures d'élaboration ou de révision ont toutefois un droit d'option permettant d'appliquer ces dispositions si elles le souhaitent. La Commune de Saint-Benoît-de-Carmaux ayant lancé la procédure de révision de son POS en PLU le 11 septembre 2014, il est proposé d'exercer ce droit d'option.

Le Conseil Municipal

- Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015,
- Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU
- Considérant que les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme permettront de simplifier et clarifier le contenu du PLU,
- Considérant que l'intégration du contenu modernisé des PLU permettra à la commune d'atteindre de façon optimale les objectifs poursuivis figurant dans la délibération du 11 septembre 2014
- Considérant que la commune dispose d'un droit d'option pour intégrer le contenu modernisé des PLU jusqu'à l'arrêt du projet
- Considérant que le projet de PLU n'a pas encore été arrêté

Après en avoir délibéré et à la majorité (13 voix Pour et 1 abstention)

DECIDE d'opter pour la révision de son POS en PLU en intégrant le contenu modernisé des PLU, mis en place par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Certifié conforme,
Le Maire, Thierry SAN ANDRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux, dans les deux mois suivant sa transmission et son affichage. Le recours contentieux peut être adressé au tribunal administratif de Toulouse

